



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

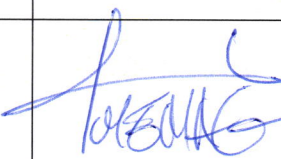
Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn / securitedesvols@anacim.sn

**INFORMATIONS SUR LA VALIDATION ET LA
SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT
D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER**

(SN-SEC-AIR-GUID-18-B)

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER	Date d'application : 31/07/2018	Page 1 sur 10

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Chef du Département Navigabilité	Aïnina GUEYE		23/07/2018
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		30/07/2018
Approbation :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO	 	31/07/2018

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE		SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER		Date d'application : 31/07/2018	Page 2 sur 10

Amendements

Amendement	Origine	Objet	Date d'approbation
B	Département Navigabilité	- Standardisation de la mise en forme - Communication avec les autorités d'aviation civile étrangères - Méthode de surveillance continue des agréments d'organisme de maintenance étrangers	31 juillet 2018

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER	Date d'application : 31/07/2018	Page 3 sur 10

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1.1.	Définitions	4
1.2.	Abréviations	4
2.	OBJET	4
3.	DOMAINE D'APPLICATION	4
4.	DOCUMENTS DE SUPPORT	4
5.	PROCESSUS D'INSTRUCTION DE LA CERTIFICATION	6
5.1.	Phase préliminaire de la demande (Phase I)	6
5.2.	Phase de demande formelle (Phase II)	6
5.2.1.	Réception de la demande et désignation de l'équipe de certification	6
5.2.2.	Cas d'un dossier de demande incomplet	6
5.2.3.	Validation de la phase II	6
5.3.	Phase d'évaluation documentaire (Phase III)	7
5.4.	Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)	7
5.5.	Phase de certification (Phase V)	7
6.	RENOUVELLEMENT DE LA VALIDATION D'UN CERTIFICAT D'OMA	9
6.1.	Prorogation directe de la validation de l'agrément étranger	9
6.2.	Renouvellement suivant la méthode de délivrance initiale	9
6.3.	Notification à l'autorité d'aviation civile ayant délivré l'agrément	9
7.	SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'OMA ETRANGER	10
7.1.	Elaboration du programme de surveillance continue	10
7.2.	Intervention de surveillance continue	10
7.3.	Suspension et renonciation volontaires	10

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE		SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER		Date d'application : 31/07/2018	Page 4 sur 10

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

1.1. Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **Domaine d'activité** : Correspondant au domaine décrit dans le manuel des spécifications de l'organisme de maintenance (MOE).
- c. **Domaine d'agrément** : Correspond au domaine décrit sur le certificat d'agrément de l'organisme de maintenance.
- d. **Partie 145** : Règlement Aéronautique Sénégalais relatif aux organismes de maintenance.
- e. **Référentiel d'un agrément** : Ensemble constitué par le MOE et tous les documents propres au postulant approuvés ou acceptés par l'autorité de l'aviation civile ayant délivré l'agrément. Il inclut, entre autres, les formulaires (Evaluation d'un responsable désigné) renseignés et acceptés par cette autorité de l'aviation civile.

1.2. Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
- b. **CPC** : Chef de Projet de Certification.
- c. **DR** : Dirigeant Responsable.
- d. **MOE** : Manuel des spécifications de l'Organisme d'Entretien.
- e. **MGS** : Manuel de Gestion de la Sécurité.
- f. **OMA** : Organisme de Maintenance Agréé.
- g. **RAS** : Règlement Aéronautique du Sénégal.
- h. **RDE** : Responsable Désigné Entretien.

2. OBJET

Le but de ce guide est de fournir des informations sur l'instruction, les évolutions et la surveillance des agréments d'organismes de maintenance délivrés par un Etat contractant autre que le Sénégal et validé par l'Autorité.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique à tous les organismes de maintenance détenant ou postulant à une validation d'un agrément d'organisme de maintenance délivré par un autre Etat contractant.

4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 – Navigabilité des aéronefs).
- c. Le guide SN-SEC-AIR-GUID-06 relatif à la certification et la surveillance d'un OMA.
- d. Les formulaires :
 - SN-SEC-AIR-FORM-70 relatif à la surveillance continue d'un OMA.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE		SN-SEC-AIR-GUID-18-B
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER		Date d'application : 31/07/2018 Page 5 sur 10

- SN-SEC-AIR-FORM-71 relatif à demande de validation d'un agrément d'OMA étranger.
- SN-SEC-AIR-FORM-72 relatif à la liste des documents à soumettre pour la validation d'un agrément d'OMA étranger.
- SN-SEC-AIR-FORM-73 relatif à la liste des documents à soumettre pour la surveillance continue d'un agrément d'OMA étranger.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER	Date d'application : 31/07/2018	Page 6 sur 10

5. PROCESSUS D'INSTRUCTION DE LA CERTIFICATION

5.1. Phase préliminaire de la demande (Phase I)

Le postulant à une validation de certificat d'OMA doit prendre contact avec l'Autorité par téléphone, par courrier ou par une visite à l'Autorité en vue de l'informer de son intention de postuler à un Certificat d'OMA. Cette première étape, qui est une prise de contact, permet :

- a) au postulant de procéder à une description verbale de la maintenance envisagée, de sa structure et de ses moyens logistiques ;
- b) à l'Autorité de :
 - i. cerner les intentions du postulant ;
 - ii. informer le postulant sur le cadre réglementaire régissant la validation du certificat d'OMA et les différentes étapes du processus, et de fournir au postulant toutes les précisions nécessaires concernant les informations et documents requis pour la demande de validation du certificat d'OMA étranger.
 - iii. fournir au postulant un ensemble de documents pour l'aider à faire sa demande formelle à une validation de certificat d'OMA :
 - le formulaire de candidature formelle à une validation d'agrément d'OMA (**SN-SEC-AIR-FORM-71**) qui doit être signé par le dirigeant responsable, le Responsable Qualité ou le Responsable Désigné Entretien.
 - la liste des documents demandés pour une candidature formelle à une validation (**SN-SEC-AIR-FORM-72**).
 - le guide relatif à la validation d'un agrément d'organisme de maintenance étranger (**SN-SEC-AIR-GUID-18**)
 - Le lien du site de l'ANACIM (www.anacim.sn) pour accéder aux différents documents pertinents : RAS, guides, formulaires, etc.

La phase préliminaire s'achève avec la transmission de ces informations au postulant.

5.2. Phase de demande formelle (Phase II)

Le dossier de demande formelle de validation du certificat d'OMA, une fois constitué, doit être adressé à l'Autorité par le postulant. **Tout au long du processus, l'Autorité peut contacter l'autorité ayant délivré l'agrément étranger pour des compléments ou confirmation d'informations.**

5.2.1. Réception de la demande et désignation de l'équipe de certification

Suite à cette demande formelle du postulant (qui doit être faite le plus en amont possible du début prévu des opérations), une équipe de certification, chargée d'étudier l'éligibilité de ladite demande, est désignée. Cette équipe est dirigée par un Chef de Projet de Certification (CPC) qui sera chargé de coordonner toutes les activités concernant la demande et devient ainsi, vis-à-vis du postulant, le point focal du traitement du dossier de validation.

Une facture de frais de dossier au postulant est envoyée au postulant. Cette facture doit être acquittée avant le début de la phase III.

5.2.2. Cas d'un dossier de demande incomplet

Si l'un des éléments nécessaires à la demande formelle est manquant ou incomplet, l'ensemble du dossier de demande formelle est rejeté. Il est retourné au postulant avec une lettre expliquant les raisons du rejet.

5.2.3. Validation de la phase II

Enfin, dans le cas où le dossier de demande formelle est complet :

- une correspondance est envoyée au postulant pour l'informer que la phase d'évaluation documentaire va débiter, et

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER	Date d'application : 31/07/2018	Page 7 sur 10

- une autre correspondance est adressée à l'autorité ayant délivré l'agrément pour l'informer de la demande du postulant.

5.3. Phase d'évaluation documentaire (Phase III)

La détention d'un agrément d'organisme de maintenance délivré par un autre Etat contractant implique que l'organisation, les procédures et les manuels du postulant sont évalués puis approuvés/acceptés par l'autorité de l'aviation civile de tutelle.

Le rôle de l'équipe de certification n'est donc pas de refaire toute l'évaluation documentaire en profondeur mais plutôt de s'assurer que les exigences réglementaires de la Partie 145 sont respectées par l'organisme de maintenance.

Toute anomalie découverte durant la phase d'évaluation documentaire est notifiée au postulant.

Les anomalies de niveau 2, au sens de la partie 145, pourront être corrigées suivant un délai accepté par l'Autorité ou par la rédaction d'un supplément au MOE contenant des dispositions spécifiques à l'entretien des produits aéronautiques des aéronefs immatriculés au Sénégal.

Toute anomalie de niveau 1, au sens de la partie 145, interdit la validation du certificat d'OMA.

Lorsque tous les manuels et autres documents requis sont examinés et jugés satisfaisants par l'équipe de certification, une lettre de validation de la phase III du processus de validation est envoyée au postulant.

5.4. Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)

La phase IV peut être effectuée en parallèle de la phase III ; étant entendu qu'il est préférable de clôturer préalablement la phase III. Le CPC fixe la période d'audit en coordination avec le postulant.

Une fois la période d'audit déterminée, le CPC initie une lettre de notification qui est envoyée au postulant.

Durant cette phase, l'équipe de certification procède à une inspection des installations, de la logistique, du personnel, de l'organisation et des procédures du postulant établir leur conformité aux déclarations du postulant et aux exigences réglementaires en la matière.

A l'issue de l'audit de l'OMA, un rapport d'audit est envoyé au postulant qui, en cas d'écarts, devra soumettre un plan d'actions correctives aux fins d'acceptation puis de mise en œuvre.

Au fur et à mesure de la clôture des écarts, le rapport d'audit sera mis à jour et transmis au postulant.

5.5. Phase de certification (Phase V)

A l'issue des phases d'étude des dossiers du postulant, de contrôle et d'inspection :

- En cas de non-conformités de niveau 1**, l'Autorité informe le postulant par écrit sur les points devant être corrigés avant la délivrance du certificat.
- Dans le cas de non-conformités de niveau 2**, l'Autorité formule par écrit au postulant les points devant faire l'objet de réajustement avant la validation du certificat et/ou dans des délais qu'elle a définis après délivrance de la validation.

Après examen du dossier de validation jugé satisfaisant, l'Autorité :

- envoie au postulant une facture relative à la délivrance de la validation du certificat d'OMA,
- envoie la lettre de validation du certificat d'OMA **(la validité ne dépasse pas deux ans et la date de validité de l'agrément étranger)** après acquittement des frais de délivrance.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE		SN-SEC-AIR-GUID-18-B
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER		Date d'application : 31/07/2018
			Page 8 sur 10

- c) envoie au postulant un projet de programme de surveillance continue conformément au chapitre 7,
- d) envoie une lettre de notification de validation d'agrément à l'autorité de l'aviation civile ayant délivré l'agrément.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-18-B	
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER	Date d'application : 31/07/2018	Page 9 sur 10

6. RENOUELEMENT DE LA VALIDATION D'UN CERTIFICAT D'OMA

Deux cas, décrits aux § 6.1 et 6.2, peuvent se présenter pour une demande de renouvellement d'une validation d'agrément d'organisme de maintenance étranger.

6.1. Prorogation directe de la validation de l'agrément étranger

Une validation d'un agrément d'organisme de maintenance étranger dure normalement deux ans ; cependant, la durée peut être inférieure à deux ans due au fait que l'agrément étranger expire à moins de deux ans à compter de la date de validation.

Dans ce cas, une fois l'agrément étranger renouvelé, l'Autorité proroge directement la validation qui va expirer à une date fixée à deux ans après la date de la délivrance de la validation initiale (et limitée par la date d'expiration du nouvel agrément).

Exemple 1 : On est le 02 juillet 2018 au moment de la date de délivrance de la validation et l'agrément étranger n'a pas de date d'expiration (cas EASA) : la validation expirera alors le 02 juillet 2020 (deux ans de validité).

Exemple 2 : On est le 02 juillet 2018 au moment de la date de délivrance de la validation et l'agrément étranger expire le 17 janvier 2019 : la validation expirera au 17 janvier 2019 (limité par l'agrément étranger).

Après renouvellement de l'agrément par l'autorité étrangère (pour une expiration au 17 janvier 2021) et soumission d'une demande de renouvellement de la validation, celle-ci sera prorogée directement au 02 juillet 2020 (date de délivrance initiale de la validation + deux ans).

6.2. Renouvellement suivant la méthode de délivrance initiale

Après une période de deux ans de validation ou si des non-conformités / tendances exigeant un audit sur site sont décelées lors de la surveillance continue, le renouvellement est effectuée suivant la méthode décrite au chapitre 5.

6.3. Notification à l'autorité d'aviation civile ayant délivré l'agrément

Après renouvellement de la validation, une notification est envoyée à l'autorité de l'aviation civile ayant délivré l'agrément.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE		SN-SEC-AIR-GUID-18-B
	VALIDATION ET SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE ETRANGER		Date d'application : 31/07/2018 Page 10 sur 10

7. SURVEILLANCE CONTINUE D'UN AGREMENT D'OMA ETRANGER

Le maintien de la validation de l'agrément étranger est de la responsabilité de l'organisme. L'Autorité effectue des actions de vérifications indépendantes, programmées ou non. L'organisme doit, sur demande des Autorités fournir des renseignements détaillés sur tout sujet relevant de la surveillance de l'agrément.

L'organisme validé doit laisser à l'Autorité libre accès à ses locaux, documents et matériels. Cette obligation s'applique aussi à ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service, tant au Sénégal qu'à l'étranger.

7.1. Elaboration du programme de surveillance continue

L'Autorité propose un programme de surveillance (comportant principalement des audits à distance) d'un agrément validé en utilisant le formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-70**.

7.2. Intervention de surveillance continue

Du fait de la distance et de la surveillance continue exercée par l'autorité de l'aviation civile étrangère, les audits se font à distance par échange de courriers électroniques.

Le chef d'équipe envoie, au détenteur de la validation, une liste de documents à fournir (**SN-SEC-AIR-FORM-73**). De plus, le chef d'équipe peut contacter l'autorité étrangère pour complément ou confirmation d'informations.

Après analyse des documents fournis, le chef d'équipe rédige un rapport et initie une lettre de transmission au détenteur de la validation pour soumission d'un plan d'actions correctives pour acceptation puis mise en œuvre.

Des non-conformités majeures peuvent entraîner la limitation, la suspension ou le retrait de la validation conformément au chapitre 9.3 du guide **SN-SEC-AIR-GUID-06**. Une lettre de notification sera, alors, envoyée au postulant et à l'autorité ayant délivré l'agrément.

Une inspection sur site suivant la méthode décrite dans la phase IV du chapitre 5 de cette procédure peut être décidée par l'Autorité en cas de non-conformités majeures.

7.3. Suspension et renonciation volontaires

La suspension et la renonciation volontaires sont traitées conformément au chapitre 10 du guide **SN-SEC-AIR-GUID-06**. Une lettre de notification sera, alors, envoyée au postulant et à l'autorité ayant délivré l'agrément.